



**Schnyder Erika, de Weck Antoinette, Pythoud-Gaillard Chantal, Dorthe Sébastien, Krattinger-Jutzet Ursula, Bonny David, Mutter Christa, Chassot Claude, Cotting-Charonnens Violaine, Moussa Elias**

Dotation en personnel pour les soins à domicile

Cosignataires : 13

Réception au SGC : 17.09.20

Transmission au CE : \*18.09.20

## Dépôt

Le Conseil d'Etat est chargé de prévoir, dans le budget cantonal, un nombre de 36 EPT par an, pour la période 2021-2025, soit au total 181 EPT, pour la dotation en personnel des services de soins à domicile.

## Développement

Comme chaque année, la question de la dotation de personnel en matière de soins à domicile fait l'objet d'une planification quinquennale. Le rapport initial de planification des soins de longue durée 2021-2025, toujours en cours de finalisation, évoquait le nombre de 181 EPT sur trois ans, soit 36 EPT par an pour les années 2021 à 2025, dans le domaine du maintien à domicile. Consultée à ce sujet, l'Association fribourgeoise d'aide et de soins à domicile (ci-après : AFAS), a estimé le nombre d'EPT proposé par le canton pour doter les services d'aide et de soins à domicile pertinent et justifié, pour plusieurs raisons. Les missions de prises en charge confiées par le canton et les communes à ses organisations membres peuvent ainsi être assumées.

Les différents réseaux de soins des districts ont, de plus, tous appuyé cette augmentation de la dotation des services d'aide et de soins à domicile, quand bien même, au final, celle-ci reste à 70% de leur charge propre.

Dans sa prise de position, l'AFAS faisait valoir que « la diminution du taux de recours aux EMS et l'augmentation des soins à domicile en tant que scénario privilégié pour le canton de Fribourg nous semblait être logique au vu des objectifs fixés par le canton dans le cadre de favoriser le maintien à domicile et que la volonté du canton de se rapprocher des valeurs observées dans les autres cantons latins nous paraissait, à cet égard, aller dans la bonne direction ».

Or, depuis, il appert que ce chiffre est remis en cause et que, en fin de compte, ce serait un nombre de 20 EPT par an sur 5 ans en lieu et place de 36, qui pourrait être inscrit au budget quinquennal. Si le nombre de 20 EPT par an devait être finalement retenu par le Conseil d'Etat pour doter les services d'aide et de soins à domicile pour l'année 2021 et les suivantes, l'AFAS considère que les ressources allouées ne correspondraient plus aux besoins du terrain, eu égard à la croissance des prestations observée durant les 10 dernières années et celle envisagée pour les années à venir. Celle-ci tient notamment compte du vieillissement de la population fribourgeoise, de la complexification des prises en charge et de l'augmentation de leur durée moyenne. Avec cette restriction, il ne sera pas possible de garantir une prise en charge optimale des soins, avec, pour corollaire, une surcharge du HFR ainsi qu'un recours plus important aux courts séjours, voire aux admissions en EMS.

---

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Par ailleurs, l'expérience a prouvé que certains établissements fonctionnent en flux tendu au niveau des dotations, en particulier lorsque le personnel est absent pour cause de maladie et, plus récemment, pour cause de quarantaine liée au coronavirus que nous aurons à subir au cours des années concernées. Aussi, il importe que les éléments retenus par les spécialistes qui reposent sur des données avérées et vérifiées sur le terrain soient prises en considération. Partant, il importe de maintenir cette prévision à 36 postes.

---